

Date de publication :

22 JUIN 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	06	117

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Accélérer l'opérationnalisation et la mise sur le marché des innovations pour la lutte contre les feux de forêts, la gestion des crises et des catastrophes

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu les articles R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour Nîmes Métropole de conclure un marché concernant l'opérationnalisation et la mise sur le marché des innovations pour la lutte contre les feux de forêts, la gestion des crises et des catastrophes.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que cette dernière a été publiée le 22/12/2025 (annonce n°25-141188) pour une date limite de remise des offres fixée au 27/01/2026 à 12h00,

CONSIDERANT que 1 offre a été remise dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Aéroport de Nîmes Métropole, l'offre de l'entreprise Aerospace Valley sise au 3 rue Tarfaya, Bâtiment B612, CS 64403, 31405 TOULOUSE Cedex 4 (N° SIRET: 48428452600072) présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

CONSIDERANT que le présent marché est conclu comme suit :

- La tranche ferme débute à la notification du marché pour une durée de 12 mois et s'achève à la remise du dossier définitif.
- La tranche optionnelle débute à l'OS de déclenchement, pour une durée de 24 mois et s'achève à la remise du rapport final de valorisation et capitalisation.

OBJET : Accélérer

l'opérationnalisation et la mise sur le marché des innovations pour la lutte contre les feux de forêts, la gestion des crises et des catastrophes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Aerospace Valley (N° SIRET du titulaire 48428452600072).

Le marché est conclu pour un montant à la charge de Nîmes Métropole de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents financiers de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 09/06/2026

Le Président,
Vincent BOUGET



Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr